

1741 : BEATRICE NEDELEC L'INCENDIAIRE DE KERMAOUT

Les incendiaires appelés dans la Coutume Bretonne "*brûleurs et ardeurs de maison*", qui, "*par malignité*", mettaient le feu à un logis ou à une ferme, encourraient la mort.¹

En campagne, la crainte des incendies, volontaires comme involontaires, était toujours présente: ils menaient toute la famille à la ruine, la réduisant alors à la mendicité. Il faut savoir aussi que les incendies volontaires étaient souvent imputés aux vagabonds, qui, dit-on, s'il leur était refusé l'abri pour la nuit, se vengeaient ainsi,

Ici est relaté le procès de Béatrice Nédélec qui mit le feu en 1741 à la ferme de Kermaout où elle avait servi quelques mois auparavant. Le Présidial de Quimper rendit une sentence d'incompétence, renvoyant l'intéressée devant la Juridiction du Mur Henvez-Guériven : hélas manque au dossier cette partie de la procédure traitée au Mur, et nous ignorons ainsi la sentence rendue à son encontre... Qu'importe, il s'agit là d'un témoignage intéressant sur les moeurs, tant campagnardes que judiciaires de l'époque.

Les faits

Un samedi soir de la mi-juillet 1741, un incendie ravageait la ferme tenue par Guillaume Gléonnec à Kermaout en Fouesnant. Le feu avait pris vers les onze heures du soir, "*à brun de nuit*"; de nombreuses personnes vinrent sur les lieux secourir le fermier, et plusieurs témoins remarquèrent à proximité du hameau une jeune fille au comportement insolite. Quand on sut qu'il s'agissait de Béatrice Nédélec, surnommée *Moustolle*, cela ne fit plus de doute, l'incendie était criminel. Béatrice Nédélec avait été la servante du fermier quelques mois auparavant: elle avait été congédiée, et sans doute avait-elle voulu se venger du paysan.

La clameur publique

La procédure démarrait, non par la plainte de Gléonnec, mais par la dénonciation de Béatrice Nédélec le 21 juillet 1741 au greffe de la Maréchaussée par un tiers, au nom du trouble causé à l'ordre public.

C'est Yves Le Jollic, Sergent, demeurant au bourg de la Forêt-Fouesnant, qui la dénonça car, dit-il, "*l'intérêt public et la clameur l'ont forcé à donner ce dénoncé contre Béatrice Nédélec sans cependant qu'il ait connaissance particulière des faits contenus audit dénoncé*".

Voici les termes de ce premier acte saisissant la Justice. "*Ai dénoncé que Béatrixe Nédélec dite Moustolle, originaire de la paroisse de Pleuven dont les père et mère demeurent en la paroisse de Gouesnach, est habituée à plusieurs crimes et notamment aux vols domestiques, même qu'elle a menacé plusieurs personnes en différents quartiers et commis plusieurs vols et friponnies domestiques*". Etaient alors cités les noms de plusieurs témoins qui seraient entendus par la suite.

¹ Ce crime est resté d'ailleurs l'un des derniers punis de mort jusqu'à l'abrogation de la peine capitale en 1981

On le voit, la clameur publique avait son importance dans la marche de la Justice. Les conditions de l'arrestation de Béatrice Nédélec ne manqueront pas non plus de rappeler le sens de la "*vindicta populaire*" : elle eut lieu en fanfare quelques jours après, le 26 juillet 1741, lors du pardon de Sainte-Anne.

L'arrestation de Béatrice Nédélec au pardon de Sainte Anne

Le Brigadier de la Maréchaussée de Bretagne, accompagné d'un cavalier de cette Brigade, dans le cadre de sa mission d'ordre habituelle, se transportait ce jour-là jusqu'à la Chapelle Sainte-Anne "*où se tient ce jour l'assemblée du pardon... Arrivés audit lieu environ les 7 ou 8 heures du matin, la populasce s'est venue plaindre qu'il y avait a laditte assemblée, la nommée Beatrice Nédellec accusée d'avoir "fait différents vols domestiques Nous avons fait différentes perquisitions dans laditte assemblée et avons enfin remarqué laditte Nedellec.*

Nous étant approché d'elle, et l'ayant saisie, lui avons juré de par le Roy l'arrêt de sa personne et l'avons fait monter sur un cheval d'emprunt que nous avons pris au dit lieu. Après quoi l'avons conduite en compagnie aux prisons de Quimper, où nous l'avons chargée sur le registre d'écroï criminel avec sommation au geollier d'en faire bonne garde, et de la nourrir au pain du Roy suivant les règlements..."

L'instruction permettait de dévoiler la personnalité de la jeune femme, et malgré ses dénégations, de comprendre le déroulement des faits.

Qui était Béatrice Nédélec ?

Le premier interrogatoire eut lieu à la prison royale de Quimper où se déplaçaient le 29 juillet Gatien Jouenne, Ecuyer Sieur de Lorrière. Lieutenant général de la Maréchaussée de Bretagne, son assesseur Me Guillaume Chiron" le greffier Le Mercier et l'interprète Me Thomas Bazin, par ailleurs notaire.

Béatrice Nédélec, 26 ans, nous est alors décrite: "*une fille de moyenne stature, portant coëffes plates, vêtue de deux brassières, l'une rouge et l'autre bleu, deux jupes, l'une bleue et l'autre blanche, un tablier d'étamine noire, un jupon bleu, une jupe blanche, des souliers aux pieds*".

Des recherches généalogiques sommaires nous apprennent qu'elle était née le 24 avril 1712 à Kerraviz en Pleuven, fille de Charles Nédélec et de Marguerite Francès. Ses parents s'étaient mariés le 28 novembre 1703 à Pleuven et avaient eu plusieurs enfants : Guillaume, Jeanne, François, Béatrice, Corentin, Marguerite et Yves. Depuis quelques années les Nédélec étaient partis demeurer à Gouesnac'h, au lieu de Feunteun où Marguerite Nédélec mère mourra en 1747 à l'âge de 60 ans.

Béatrice était surnommée *Moustolle*, ce qui signifie visage malpropre crasseux, (qui peut encore être dit *Moustroul* en dialecte de Cornouaille).

Aux juges qui l'interrogeaient, Béatrice déclara qu'elle se plaçait comme servante depuis qu'elle avait quitté le domicile familial il y a trois ou quatre ans, et elle cita ses différents employeurs : Jean Bénéat du lieu de Gouler Guériveren en Clohars-Fouesnant

où elle avait servi une année, puis Allain Philippe du Tour à Clohars-Fouesnant une autre année (six mois en réalité), Jean Kerdanet au lieu de Kerdallé à Perguet un an, et Pierre Lanhuron à Kerstrat en Clohars-Fouesnant un an également.

Puis la durée de ses places avait raccourci sensiblement : trois mois chez Guillaume Gléonnec ici à Kermaout, huit à dix jours chez Michel Lozeach, quinze jours chez le sonneur de cloches du bourg de Fouesnant. Elle travaillait seulement depuis une semaine chez Pol Coriou, au Raquer à Clohars-fouesnant lorsqu'elle fut arrêtée. Cette précarité faisait basculer la jeune femme dans une quasi mendicité: le soir des faits, ne quêtait-elle pas un gîte dans les parages de Kermaout .?

Enquête sur la réputation de la criminelle

Sa réputation ? Plusieurs personnes entendues les 3 et 4 août n'avaient rien à lui reprocher. C'était le cas du *"prêtre-recteur de Clohars. Discret Messire Jean Seradin"*, ou encore de Pierre Guillou, ménager au village de Querstrat en Clohars Fouesnant, qui témoignèrent en ce sens.

Mais ses anciens employeurs se montraient plus réservés.

Ainsi Guillaume Philippe, 30 ans, demeurant au Tour en Clohars-Fouesnant, déclarait que *"Béatrice Nédélec a servi chez lui sans qu'il ait rien vu chez elle de mauvais, sinon qu'elle menace de le faire signifier pour avoir ses gages d'une année, ce que le déposant refuse parce qu'elle n'avait servi que six mois, et lesquels six mois il a payé"*.

Plus circonstancié était le témoignage de Michel Lozeach, ménager, demeurant à Clesuren Bihan à Fouesnant. Béatrice Nédélec n'y avait servi que cinq jours. En partant, lorsqu'elle vint reprendre *"ses hardes "*, elle dit aux fermiers *"qu'ils n'auraient jamais eu de domestique qui leur aurait coûté plus cher qu'elle "*. Cette menace à peine voilée *"ne laissa pas d'inquiéter le déposant qui cependant ne s'est point aperçu qu'il lui ait rien volé, mais il n'a pas laissé que de veiller plusieurs nuits dans la crainte qu'il avait qu'elle n'ait mis le feu chez lui ou qu'elle ne lui eut fait quelque autre tort ou préjudice"*.

Enquête sur le déroulement des faits

Les différents témoignages apportèrent la lumière sur les faits. Le premier d'entre eux était celui de Anne Le Coz, qui tenait la ferme de Hen-Didré à Fouesnant. Le soir de l'incendie de Kermaout., arriva chez elle *"à brun de nuit"* Béatrice Nédélec qui lui demanda du feu, *"disant que c'était pour son oncle "*. Elle fut autorisée à prendre des braises dans le foyer, elle les mit dans un sabot et s'en alla. Pierre Le Coz, qui rentrait justement, la vit sortir de la maison et s'en aller le long du grand chemin,

Entendue par les juges, l'inculpée reconnaissait bien avoir été chez les Le Coz prendre du feu. En y allant, déclara-t-elle, elle espérait en fait avoir *"son loger"* dans cette ferme mais *"voyant qu'on ne lui proposait rien, elle demanda du feu qu'elle mit dans un de ses sabots"*. Au-delà de ses propos, transparaît manifestement la difficulté qu'elle éprouve de se comporter comme une mendicante, son nouveau et triste statut : elle n'osera rien demander aux paysans...

Mais Béatrice Nédélec ne reconnaissait pas pour autant le crime reproché. Elle déclara qu'étant sortie de chez les Le Coz, elle se débarrassa rapidement des braises dans les conditions suivantes : *"elle aperçut un homme d'elle inconnu lequel s'étant servi dudit feu pour allumer sa pip, elle jeta le reste et se retira ensuite au lieu de Keveil où elle se coucha près de la porte jusqu'au jour..."* .

Il s'agissait là d'une défense maladroite et peu convaincante pour ses juges, car deux personnes l'avaient surprise près de Kermaout alors que l'incendie venait de se déclarer...

Le témoignage le plus important était celui de Yves Riou 22 ans, domestique chez Corentin Lahuec, à Leurbrat-bihan en Fouesnant. Le voici intégralement. *"Le soir que le lieu de Kermaout fut incendié, il alla comme plusieurs autres du côté où était le feu et arrivé environ 300 pas du village, il remarqua cachée dans une brousse une femme ou une fille qui était vêtue d'une brassière bleue et une jupe blanche mais il ne put lui voir le visage étant courbée et couchée à dent, cependant le déposant lui demanda où était le feu, mais elle ne lui répondit rien, et il s'en alla au village incendié, où il dit bien qu'il avait remarqué une femme cachée dans une brousse, mais on n'y fit pas autrement attention parce que l'on crut que c'était une fille que l'on disait avoir restée dans le feu, qui pouvait s'être sauvée et réfugiée dans la brousse"* .

Les dénégations de l'accusée

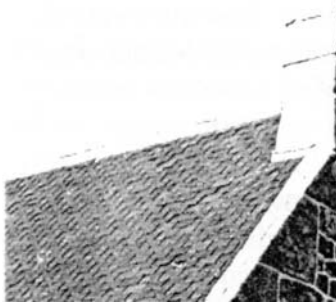
Béatrice Nédélec contestera ce témoignage et persistera à nier, indiquant que *"c'est à tort qu'on l'accuse d'avoir incendié ledit Géonnec"*.

Le 11 août suivant, elle était interrogée à nouveau au Présidial de Quimper ; elle maintenait ses dénégations.

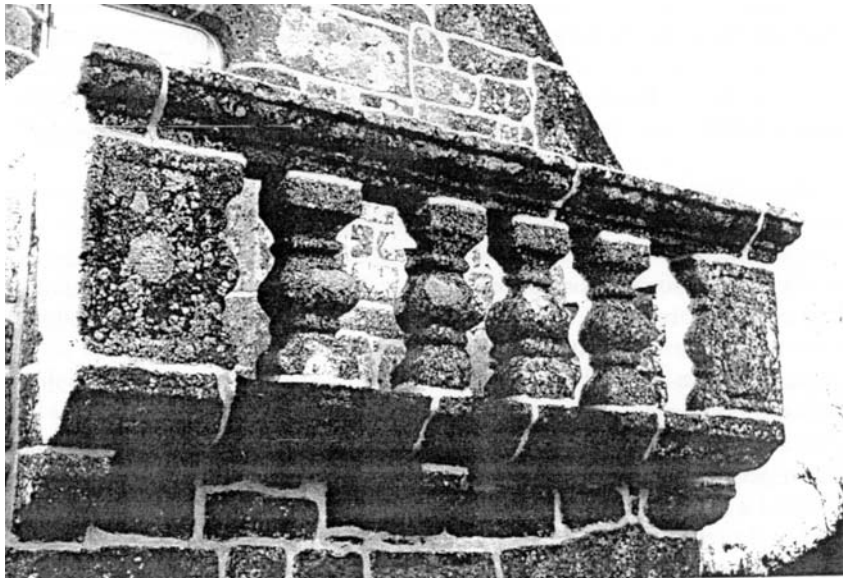
Une sentence d'incompétence était rendue, et le 21 août 1741, elle était renvoyée devant les Juges du Mur-Henvez-Gueriven" compétents pour connaître de la cause. La procédure leur était déposée, et Maître Jean Buisson du manoir de Loc-Amand, Procureur de la Juridiction du Mur-Henvez-Guériveren, faisait transférer d'urgence Béatrice Nédélec aux prisons de Concarneau.

La peine infligée n'est hélas pas connue : cette archive du Mur n'est pas arrivée jusqu'à nous.

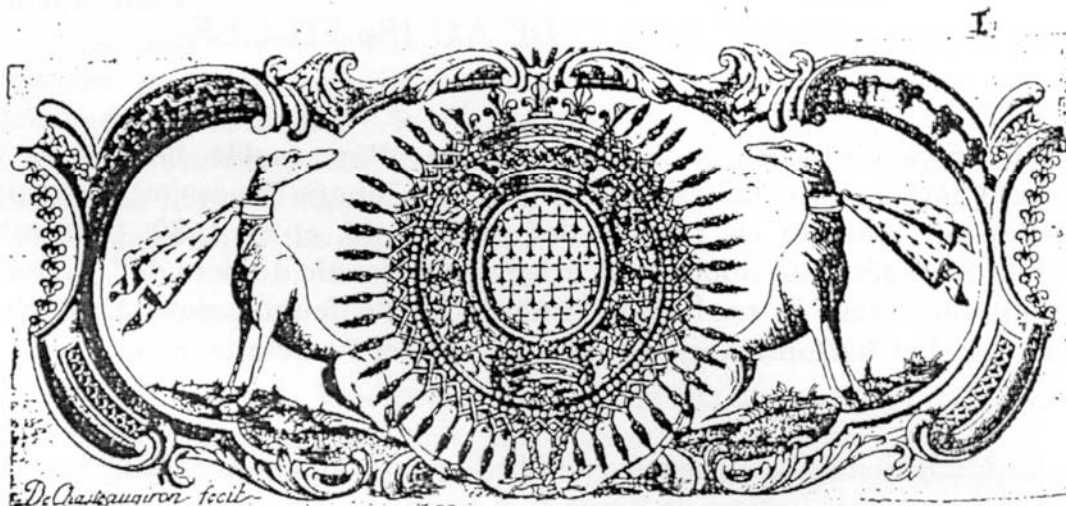
Pouvons-nous proposer une tentative d'explication à ce crime, si tant est que l'on admette sa culpabilité ? Cette servante célibataire, au caractère sans doute entier et peu enclin à supporter l'autorité, n'admet sûrement pas d'être exploitée par ses patrons. Son indépendance lui coûte cher, sa réputation la précède désormais. Elle réalise que depuis plusieurs mois" sans place fixe alors que nous sommes dans la période des grands travaux agricoles, elle sombre lentement dans la mendicité. L'on a vu plus haut la honte qui l'empêche de quêter un gîte pour la nuit. Et pour sauver la face d'être ainsi rentrée chez les Le Coz qui ne veulent pas répondre à son attente, elle prétextera être venue chercher du feu... On peut imaginer la suite: les braises de la vengeance sont dans le sabot et sa rancœur explosera contre l'infortuné fermier de Kermaout...



A Kermaout, un ancien bâtiment de ferme, longtemps utilisé comme remise, et récemment rénové. On remarquera le curieux escalier extérieur, dont la richesse s'accorde mal avec la modestie des constructions voisines. Selon une tradition populaire, ce bâtiment serait un ancien relais de Templiers.



Tribunal civil de Quimper.



COÛTUMES
GÉNÉRALES
DU PAÏS ET DUCHÉ
DE BRETAGNE.

ARTICLE DCXXXII.

Tous traîtres, meurtriers, guetteurs de chemins^a pour volerie, assassins, brûleurs & ardeurs de maisons, ravisseurs de femmes, ^b & d'autres biens, seront traînés des lieux où ils seront ^c jusqu'aux lieux où ils doivent être mis à mort.